

Règlement intérieur de l'association KAP (Kyudo, Art et Pratique)

Conformément aux statuts de l'association KAP votés en Assemblée Générale du 6 février 2006 et déposés en préfecture de Paris, il est convenu et arrêté le règlement intérieur suivant :

Article 1

Les membres de l'association KAP s'interdisent toute activité politique ou religieuse dans le cadre de son activité associative.

Première partie :

La filiation et l'enseignement du Kyudo

Article 2

L'association KAP est affiliée à la F.F.K.T. Fédération de Kyudo Traditionnel, membre adhérente de l'E.K.F. European Kyudo Federation et de l'I.K.Y.F. International Kyudo Federation.

Article 3

En l'absence de grades et titres français pour le moment, les seuls grades et titres reconnus par l'association KAP sont les grades délivrés par l'A.N.K.F. fédération Japonaise de Kyudo.

Article 4

Sont chargés de l'enseignement les « Shidosha » (minimum 4ème dan A.N.K.F.), membres de l'association KAP., dans l'ordre des titres, des grades et d'ancienneté dans le titre ou le grade. Les séances de pratique du Kyudo au sein de l'association KAP ne peuvent se tenir qu'en présence d'au moins un « Shidosha », sauf dérogation explicite des « Shidosha ».

Article 5

Chaque membre de la KAP s'engage à respecter les règles communes de sécurité et de conduite propre au Kyudo, énoncées dans le document joint « l'Etiquette dans le dojo »

Article 6

Pendant la pratique sur le dojo et pour tout ce qui concerne l'enseignement du Kyudo, chaque membre de l'association KAP doit se conformer aux instructions de la personne chargée de l'enseignement.

Article 7

Selon la tradition de l'A.N.K.F. et les règles de l'I.K.Y.F., les enseignants de Kyudo sont bénévoles et l'enseignement est gratuit.

Article 8

L'enseignement du kyudo est transmis par les Shidosha qui constitue le « Comité Technique », sous la responsabilité des plus hauts gradés. Les moyens pédagogiques sont organisés et mis en œuvre par le Comité technique.

Deuxième partie :
L'administration, les finances et les adhésions

Article 9

L'association KAP est affiliée directement à la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (F.F.A.B.) numéro 4.15.34.501, ce qui lui permet de bénéficier de l'Agrément Jeunesse et Sports (AIS ; 06 S 83, Arrêté ministériel de 07/10/1985).

Article 10

Pour toute affaire administrative ou financière relative au fonctionnement de l'association KAP, chaque membre l'association KAP. doit se conformer aux décisions du bureau.

Article 11

Chaque membre régulier de l'association KAP doit s'acquitter de sa cotisation annuelle avant une date définie par le bureau de l'association KAP. Un paiement fractionné est accepté pour tenir compte de la situation de chacun.

L'Assemblée Générale de l'association KAP. fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle pour ces différentes catégories.

Article 12

La cotisation annuelle sert à couvrir :

- Les frais d'adhésion individuelle et collective à la F.F.K.T. et à la F.F.A.B. (comprenant l'assurance individuelle).
- L'achat du matériel collectif mis à la disposition des pratiquants.
- La location des lieux de pratique et leur assurance.
- Les frais d'organisation de stages.
- Les frais administratifs.

Article 13

La participation régulière aux séances de pratique, l'inscription aux stages locaux, nationaux ou internationaux, ne sont possibles que pour les membres à jour de leur cotisation annuelle à l'association KAP, et ayant fourni chaque année un certificat médical attestant de leur non contre-indication à la pratique du Kyudo.

Article 14

Pour chaque membre, le paiement de la cotisation annuelle vaut acceptation de règlement intérieur, des conventions et des contrats signés par l'association KAP

Article 15

Il sera remis systématiquement à chaque membre le timbre justifiant l'adhésion annuelle à la F.F.A.B. ainsi que les formulaires d'inscription aux stages fédéraux nationaux ou internationaux.

Les documents suivants sont à la disposition des adhérents (via le site internet de l'association <http://lekyudo.free.fr>)

- Les statuts et le règlement intérieur de l'association KAP. en vigueur.
- Les règles de sécurité à respecter (Etiquette dans le dojo)

Il sera remis à chaque membre qui en fait la demande les documents suivant :

- Les comptes-rendus annuels des assemblées Générales de l'association KAP et de la F.F.K.T..
- Les récépissés des paiements de cotisation annuelle (KAP , F.F.K.T., F.F.A.B.).

Article 15

Tout membre peut-être sanctionné pour motif grave par le comité de discipline constitué :

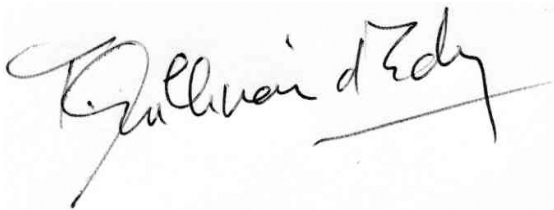
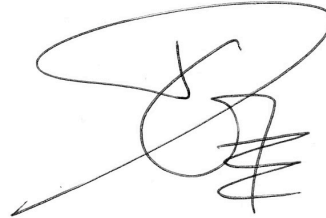
- Du Bureau de l'association KAP pour la partie administrative et financière ;
- Du Comité Technique de la KAP. pour la pratique, enseignement et comportement sur le Dojo..

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association KAP

Fait à Paris le 6 janvier 2011

Le Président.
Thierry Guillemain d'Echon

Le Représentant du Comité Technique
Dominique Guillemain d'Echon

Handwritten signature of Thierry Guillemain d'Echon in black ink.Handwritten signature of Dominique Guillemain d'Echon in black ink.

Le Trésorier
Dominique Delaunay

Le secrétaire.
Christine Kosmala